

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2210

24 août 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|---|--------|
| 2PM Life Brokerage S.A. | 106051 | Bridel Lotissement S.A. | 106070 |
| Abacus Invest S.C.A., SICAR | 106046 | Byblos Invest Holding S.A. | 106072 |
| Admiral European Investments Co II S.à r.l. | 106073 | Canepa TMT Global Fund S.C.S., SICAF-SIF | 106078 |
| AFFINOR Luxembourg | 106051 | Capital Immo Luxembourg | 106079 |
| Afton Chemical EA Holdings S.à r.l. | 106057 | Caresta S.A. | 106080 |
| Agilos S.A. | 106051 | Carpathian Properties S.à r.l. | 106072 |
| AI Eskimo (Luxembourg) Holding S.à r.l. ... | 106053 | CGI Fund Sicav Sif S.A. | 106034 |
| AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l. | 106053 | Cinoor S.à r.l. | 106074 |
| Alpine Sàrl | 106056 | Clayax Acquisition Luxembourg 2 S.à r.l. ... | 106075 |
| Altro | 106056 | Clayax Acquisition Luxembourg 4 | 106077 |
| AMP Capital Investors (CLH No. 1) S.à r.l. | 106057 | Clayax Acquisition Luxembourg 5 | 106078 |
| Andilux Chauffage et Sanitaire S.à r.l. | 106059 | Compagnie de Banque Privée Quilvest S.A. | 106078 |
| Ardagh Finance Holdings S.A. | 106046 | Cooper Investments S.A. | 106080 |
| Asia Internet Holding S.à r.l. | 106046 | Extensa Luxembourg S.A. | 106079 |
| Atelier Cologne | 106048 | Geno Management | 106070 |
| Avantor Performance Materials Holdings S.A. | 106048 | Groupe Adeo & Cie Valadeo | 106057 |
| AZ Euro Investments S.à r.l. | 106059 | International Consulting Agency SA | 106047 |
| Batifeu S.à r.l. | 106061 | Lara Luxembourg Invest SA | 106078 |
| BioPart Investments S.A. | 106061 | Plastiche S.A. | 106079 |
| Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S. à r.l. | 106061 | SB Lux CS GP, S.à r.l. | 106063 |
| Breds Management S.A. | 106070 | SF2I - Société Financière d'Investissement pour l'Industrie | 106072 |
| BRE/Europe Management S.à r.l. | 106062 | Spring Capital | 106062 |
| BRE/Management 2 S.A. | 106063 | Swiss Life German CRE Office and Retail SCS | 106075 |
| BRE/Management 6 S.A. | 106063 | Volleyball Club Strassen a.s.b.l. | 106053 |
| BRE/Management 7 S.A. | 106070 | Volleyball Club Strassen ou Volleyball Club Stroossen | 106053 |
| BRE/Management S.A. | 106062 | | |

CGI Fund Sicav Sif S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 199.389.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois de juillet;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FINEXIS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154916,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "CGI FUND SICAV SIF S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs financiers autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

Titre II. Capital Social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise.

Le capital initial était de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différents compartiments (appelés aussi "Dedicated Funds") eux-mêmes subdivisés en classes. Les classes pourront différer en termes de structure spécifique de frais de souscription et/ou de rachat, de modalités concernant les frais et dépenses à supporter par les classes, de politiques spécifiques de protection contre les taux de change, de politiques spécifiques de distribution, de devises dans lesquelles les actions et/ou les commissions spécifiques de gestion ou de conseil ou intéressement sont libellées, ou d'autres caractéristiques applicable aux classes d'actions.

Afin d'éviter toute incertitude, la Société émettra dans tous les cas des actions dans l'un des compartiments.

Le produit de toute émission d'actions relevant d'une Classe déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs financiers autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment, qui distribue (les) Classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment ("Compartiment"), au sens de l'article 71 de la loi de 2007, pour lequel une Classe d'actions ou plusieurs Classes d'actions seront établies. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment correspondant. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable, à concurrence de ses avoirs, que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Les actions seront émises uniquement sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives de chaque classe qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un certificat émis par une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée.

Art. 7. Émission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe ou dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe concernée, déterminée conformément à l'Article 12 ci-dessous au Jour d'Evaluation applicable (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) périodiquement par le Conseil d'Administration ou tel valeur nette d'inventaire décrite dans le document d'émission applicable à une souscription ou tel prix initial de souscription tel déterminé par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions, les paiements d'intérêt notionnel ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le Conseil d'Administration.

Le prix ainsi fixé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas dix jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation applicable.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société ("réviseur d'entreprises agréé") de la Société et à condition que ces valeurs mobilières soient compatibles avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de valeurs mobilières seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat d'Actions. Chaque rachat sera traité par le conseil d'administration dans les limites imposée par les lois, statuts et le document d'émission.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration. Le prix de rachat par action sera payable endéans une période maximale telle qu'indiquée dans les documents de vente conformément à la politique fixée périodiquement par le conseil d'administration, à condition toutefois que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 13 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Si le conseil d'administration le décide et moyennant l'accord exprès de l'actionnaire concerné, la Société pourra satisfaire au paiement du prix de rachat en faveur de tout actionnaire par l'attribution en nature à l'actionnaire des investissements provenant du portefeuille d'actifs en lien avec cette classe ou ces classes et ayant une valeur égale (telle que déterminée de la manière décrite à l'article 12), au jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'actifs devant être transférés en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier aux intérêts des autres actionnaires de la classe ou des classes en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les dépenses relatives à la rédaction de tout rapport du réviseur à cet fin seront supportées par l'actionnaire vendeur. Tous les frais de tels transferts seront supportés par les actionnaires bénéficiant du rachat en nature, et de plus, l'actionnaire supportera tous les frais et tout risque de marché en lien avec la conversion en espèces du rachat en nature.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement important de la situation économique ou politique, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation à la date à laquelle la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais de réalisation). La Société enverra par écrit un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant le Jour d'Evaluation auquel le rachat prendra effet. En outre, si les avoirs nets d'un Compartiment n'atteignent pas ou ne tombent pas sous un seuil en-dessous duquel le conseil d'administration considère que la gestion est possible, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments de la Société selon les modalités prévues à l'Article 25 ci-dessous.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion de Rééquilibrage d'Actions. La conversion de rééquilibrage de l'investissement d'un actionnaire au sein d'un Compartiment sera effectuée sur demande de l'actionnaire, par la conversion d'actions d'une classe d'un compartiment en actions d'une classe d'un autre compartiment du même groupe de classe d'actions ("Conversions de Rééquilibrages"). Des Conversions de Rééquilibrages peuvent être effectuées à chaque date d'émission d'un compartiment fondées sur la valeur nette d'inventaire des compartiments concernés chaque jour d'évaluation précédent à la discrétion du conseil

d'administration (“Date de Conversions de Rééquilibrage”); pourvu que le principe du traitement égalitaire des actionnaires soit assuré pendant l'exécution de la Conversion de Rééquilibrage.

Les Conversions de Rééquilibrage seront calculées soit (i) sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'action concernée calculée à la Date de Conversion de Rééquilibrage ou (ii) dans le cas d'une souscription initiale d'actions effectuée par une Conversion de Rééquilibrage, d'une part sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions émise pour le compte d'un Compartiment et d'autre part sur la base du prix initial d'émission de la classe d'actions émise pour le compte de l'autre Compartiment, calculé à la Date de Conversion de Rééquilibrage appropriée.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société ou ses compartiments peuvent avoir plus de 100 investisseurs.

Des personnes physiques peuvent investir dans la Société sous les conditions prescrites par la loi.

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment mais sans limitation restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique la propriété économique de ces actions; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - si la Société constate qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après “avis de rachat”) à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actions nominatives.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (ci-après “prix de rachat”) sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu, et sera calculé conformément à l'Article 8 et 12 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat et des coupons non échus y relatifs. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces actions, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective du ou des certificats, tel qu'indiqué ci-dessus sauf si autrement décrit dans le document d'émission. Toutes sommes payables à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment dont relève(nt) la (les) classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue de l'exécution de cette réversion.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou

que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme “ressortissant des Etats-Unis d'Amérique”, tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt des Etats-Unis d'Amérique sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son situs ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la “Regulation S” promulguée en vertu du “United States Securities Act” de 1933, ou dans le “United States Internal Revenue Code de 1986”, tels que modifiés périodiquement.

Le terme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de valeurs mobilières qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Art. 11. Engagements et Actionnaires Défaillants.

(1) Engagements

En vertu du contrat de souscription applicable pour toute classe ou classes d'actions ordinaires chaque investisseur potentiel qui voudrait investir dans la Société et souscrire à des actions ordinaires effectue un engagement total irrévocable qui sera sollicité pour émettre des actions d'un groupe de classe particulier. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion absolue, décider de déroger, dans des cas particuliers, au montant minimum d'investissement. L'engagement total d'un investisseur potentiel sera en vertu du contrat de souscription attribué au Compartiment dans lequel le futur actionnaire souhaite investir.

De plus, conformément au contrat de souscription de toute classe d'actions chaque potentiel actionnaire qui souhaite investir dans des Compartiments spécifiques pourra prendre un Engagement de Compartiment irrévocable, tel que décrit dans l'appendix I du document d'émission.

La date de souscription initiale des actions de la Société émises pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiments, date à laquelle les Engagements de souscrire à des actions ordinaires seront acceptés pour la première fois (“Date de Souscription Initiale”), aura lieu à la date à laquelle le conseil d'administration acceptera, à sa discrétion, les Engagements initiaux. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter des Engagements additionnels après la Date de Souscription Initiale (chaque date une “Date de Souscription”, la Date de Souscription Initiale incluse). Le conseil d'administration peut aussi autoriser les actionnaires actuels à augmenter leur Engagement à chaque Date de Souscription.

En vertu du contrat de souscription de la classe d'action concernée le conseil d'administration exigera des investisseurs de satisfaire leur engagement total en apportant des fonds pour l'émission d'actions pendant la période précisée dans le contrat de souscription de cet investisseur.

De plus, en vertu du contrat de souscription de la classe d'action concernée le conseil d'administration pourra exiger des investisseurs ayant fait des Engagement de Compartiment de satisfaire leur Engagement de Compartiment en achetant de temps en temps des actions représentant tout ou une partie de leur Engagement de Compartiment non-appelé (à la discrétion du Conseil d'Administration, soit en apportant des fonds pour l'émission d'actions ou en effectuant des Conversions de Rééquilibrage dans les délais prévus dans le contrat de souscription de l'investisseur concerné).

Tel que décrit dans l'appendix I du document d'émission, un investisseur qui prend un Engagement de Compartiment ou qui augmente son Engagement de Compartiment après la date initiale d'émission d'actions de ce Compartiment (“Date Initiale d'Emission de Compartiment”) pourrait, en plus d'un montant d'apport requis, être amené à payer des intérêts notionnels (“Intérêts Notionnels”) à la date initiale de l'émission des actions par rapport à ses Engagements de Compartiment nouveaux ou additionnels.

(2) Actionnaire Défaillant

En cas de défaillance d'un actionnaire vis-à-vis de son obligation d'acquies des actions émises pour le compte d'un compartiment (toute obligation de paiement d'Intérêts Notionnels incluse) ou si un actionnaire n'effectue pas un paiement dû et de ce fait provoque la violation d'une obligation de la Société ou d'un Compartiment envers un fonds sous-jacents, le prix d'émission concerné ou tout autre paiement seront soumis au paiement d'intérêts (“Intérêt de Défaillance”) tel que précisé dans le document d'émission.

Si l'actionnaire défaillant ne paie pas le prix d'émission ou tout autre paiement dû (Intérêt de Défaillance inclus) dans les trente jours suivant l'envoi d'une notification formelle par la Société, ou si la défaillance de l'actionnaire provoque une défaillance dans un fonds sous-jacents appelé par rapport au Compartiment concerné, toutes les actions ordinaires de l'actionnaire défaillant détenues dans le Compartiment en question deviendront automatiquement des actions défaillantes (“Actions Défaillantes”). La Société peut se pourvoir en justice contre l'actionnaire défaillant pour le paiement de la somme correspondant à l'Engagement de Compartiment ou tout autre paiement dû.

De plus la Société peut, à la discrétion du conseil d'administration et sans préjudice d'autres recours, appliquer les sanctions suivantes: (i) annuler tout ou partie de l'Engagement de Compartiment de l'actionnaire défaillant non-appelé (ii) obliger l'actionnaire défaillant à transférer tout ou partie de ses actions détenues dans le Compartiment à d'autres personnes, à un prix égal à 75% de la valeur nette d'inventaire des Actions Défaillantes et/ou (iii) procéder au rachat forcé des Actions Défaillantes à un prix égal à 75% de la valeur net d'inventaire des Actions Défaillantes, réduit du montant de tout paiement de défaillance effectué ou supporté par le Compartiment en raison de la défaillance du fonds sous-jacents, et le paiement du prix de rachat peut être réduit et/ou différé jusqu'à un tel moment et peut-être soumis aux ajustements que le conseil d'administration pourra raisonnablement déterminer, à sa discrétion, pour protéger le Compartiment de sanctions résultantes (directement ou indirectement) de la défaillance de l'actionnaire.

Art. 12. Fréquence du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an ou plus fréquemment tel que le conseil d'administration décidera et mentionné dans le document d'émission, tel jour ou moment où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment au Jour d'Evaluation sera égale à la somme des valeurs nette d'inventaire par action de toutes les actions émises par la Société par rapport à ce Compartiment en circulation à ce moment.

La valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions d'un Compartiment sera déterminée par l'administrateur central ou son mandataire, au Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets d'un Compartiment correspondant à la classe d'actions concernée, c'est-à-dire la portion des avoirs de tel Compartiment moins la portion des engagements (engagements cumulés non encore payés inclus) attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment.

Les actifs des Compartiments seront évalués chaque Jour d'Evaluation en conformité avec les principes comptables généralement reconnus luxembourgeois ("Luxembourg PCGR").

Sous Luxembourg PCGR, les titres sont tenus à leur juste valeur.

La valeur des titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs et qui sont librement négociables sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible, ou, si aucune vente n'a été effectuée ce jour, au prix "bid" à la fin de cette journée ou s'ils ont été vendus short au prix "asked" à la fin de cette journée. La valeur des titres vendus de gré-à-gré qui sont librement négociables sera déterminée suivant son dernier prix disponible, ou, si aucune vente n'a été effectuée ce jour, au prix "bid" à la fin de cette journée ou si vendu short au prix "asked" à la fin de cette journée. Néanmoins, si le conseil d'administration, à sa discrétion, considère que le prix d'un titre détenu par un Compartiment ne reflète pas la valeur de ce titre, le conseil d'administration peut exiger que ce titre soit évalué à un prix plus ou moins élevé que le prix de marché de ce titre. Tous les autres avoirs de la Société seront évalués suivant une procédure déterminée par le conseil d'administration.

La valeur d'un avoir dans un fonds sous-jacent tenu par un Compartiment au Jour d'Evaluation, incluant la valeur d'un avoir dans un fonds sous-jacent investissant en private equity, ou d'une propriété reçue suite à une distribution par un fonds sous-jacent, sera généralement égale à la valeur établie par le gérant du fonds sous-jacent; le conseil d'administration, à sa discrétion, peut exiger que la valeur soit accrue ou réduite si approprié.

En effectuant une évaluation d'instruments dérivés, le conseil d'administration tiendra compte principalement de leur valeur de marché (et non pas de la valeur notionnelle) de ces instruments.

Art. 13. Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe:

a) quand une ou plusieurs bourses de valeurs ou marchés sur lesquels un pourcentage significatif des actifs d'un Compartiment (ou les actifs d'un fonds sous-jacents dans lequel le Compartiment investit) sont évalués, ou un ou plusieurs marchés étrangers dans la devise desquels est exprimée la valeur nette d'inventaire des actions ou sur lesquels une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est détenue (ou actifs d'un fonds sous-jacent), sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues ou soumises à des fluctuations majeures à court terme;

b) quand en raison d'événements d'ordre politique, économique, militaire, monétaire, social, de grèves ou d'autres cas de force majeure indépendants de la responsabilité et du contrôle de la Société, la vente des actifs ne peut être effectuée de façon normale et raisonnable sans préjudicier aux intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication utilisés pour le calcul de la valeur d'un avoir d'un Compartiment sont en panne, ou si pour une raison quelconque, la valeur d'un avoir d'un Compartiment ne peut être calculée aussi rapidement que nécessaire;

d) quand, en raison de restrictions sur devise ou de restrictions de circulation de capitaux, des transactions pour le Compartiment sont impraticables, ou des achats ou ventes des avoirs du Compartiment ne peuvent être effectués à des taux d'échange normaux;

e) suite à un événement entraînant la liquidation de la Société ou d'un de ses Compartiments.

Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent affecter les intérêts des actionnaires ou au cas où des requêtes importantes de souscription, rachat ou conversion sont reçues, les administrateurs se réservent le droit de fixer la valeur des

actions d'un ou plusieurs Compartiments uniquement après avoir vendu les titres nécessaires, dès que possible, pour le compte du Compartiment concerné. Dans ce cas, les souscriptions, rachats et conversions qui se font simultanément dans la procédure d'exécution seront traitées sur la base d'une simple valeur nette d'inventaire en vue de s'assurer que tous les actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion soient traités de manière équivalente.

Pareille suspension sera notifiée aux souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de rachat ou de conversion de leurs actions dès réception de leur demande de souscription, rachat ou conversion.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion ayant été suspendue sera prise en compte le premier Jour d'Evaluation après la fin de la période de suspension.

Pareille suspension concernant un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe d'actions émises par un autre compartiment, sauf si l'autre compartiment est aussi affecté.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus pour un mandat de six ans au maximum. Ils sont rééligibles. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; celle-ci fixe en outre leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les actionnaires du premier compartiment (classes d'actif X et Y) proposeront à l'assemblée générale des actionnaires une liste de candidats sur laquelle la majorité des administrateurs de la Société nommés par l'assemblée générale des actionnaires devront être choisis par l'assemblée générale des actionnaires en tant qu'administrateurs issu du premier compartiment - classes X et Y ("Administrateurs du premier compartiment classes X et Y"). Par conséquent, à tout moment il y aura une majorité d'Administrateurs du premier compartiment classes X et Y au niveau du Conseil d'Administration. La liste des candidats soumise par les actionnaires du premier compartiment classes X et Y devra contenir un nombre de candidats égal au moins au double du nombre d'administrateurs à nommer au titre d'Administrateurs du premier compartiment. Les actionnaires ne pourront exprimer de suffrages pour un nombre d'administrateurs supérieur au nombre devant être nommés comme Administrateurs du premier compartiment. Les candidats de la liste ayant obtenu les suffrages les plus importants seront élus. De plus, tout actionnaire souhaitant proposer un candidat au poste d'administrateur de la Société à l'assemblée générale des actionnaires doit présenter ce candidat à la Société par écrit au moins deux semaines avant la date prévue pour cette assemblée générale. A toutes fins utiles il est à préciser que la liste de candidats soumise par les Actionnaires du premier compartiment est également soumise à cette formalité. Dans le cas où la majorité d'Administrateur du premier compartiment classes X et Y n'est pas atteinte du fait que d'autres administrateurs ont été ajouté à la liste, le nombre d'administrateurs doit être augmenté par une nomination d'administrateurs additionnels pour garantir que le conseil d'administration est composé par une majorité d'Administrateur du premier compartiment.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, étant entendu cependant que dans l'hypothèse de la révocation d'un Administrateur du premier compartiment classes X et Y, les administrateurs restants devront convoquer une assemblée générale extraordinaire sans délai afin de nommer un nouvel Administrateur du premier compartiment en remplacement et ce nouvel Administrateur du premier compartiment classes X et Y nommé par l'assemblée générale des actionnaires devra être choisi parmi les candidats de la liste présentée par les Actionnaires du premier compartiment classes X et Y.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants doivent sans délai convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de mettre fin à une telle vacance. A toutes fins utiles il est précisé que toute vacance d'un poste d'Administrateur du premier compartiment devra être comblée par un nouvel Administrateur du premier compartiment classes X et Y.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et détiendra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des agents, y compris un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou

actionnaires de la Société. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les agents auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration sera faite à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à une telle convocation de l'assentiment écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant aux heures et lieux indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes participant à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, lors d'une réunion du conseil, pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même valeur que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration; chaque administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de Pouvoirs et Désignation d'un Gestionnaire. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère en vertu duquel (desquels) la société ci-dessous mentionnée ou toute autre société préalablement approuvée par elle fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à la politique d'investissement de la Société. Par ailleurs, cette société pourra, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société, acheter et vendre des valeurs mobilières ou gérer autrement les avoirs de la Société. Le contrat de gestion prévoira les modalités de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, dans les limites fixées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables, en particulier les dispositions de la Loi de 2007.

Art. 20. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. Tout administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société ("Partie Indemnisée") sera tenu quitte et indemne sur les avoirs et les fonds de la Société et des Compartiments pour toute action, procès, coûts, frais, dépenses, pertes, dommages et responsabilités ("Pertes") encourus ou subis par la Partie Indemnisée dans le cadre des affaires de la Société et des Compartiments ou dans le cadre de l'exécution ou de l'accomplissement des fonctions de la Partie Indemnisée, pouvoirs, autorités ou pouvoirs discrétionnaires, y compris les Pertes subies par la Partie indemnisée agissant comme partie défenderesse au cours de tout procès civil (avec ou sans gain de cause) impliquant la Société ou les Compartiments devant tout tribunal, à Luxembourg ou ailleurs. Aucune des Parties Indemnisées ne pourra être tenue responsable (i) des actes, réceptions, négligences, fautes ou omissions de toute autre Partie Indemnisée ou (ii) du fait d'avoir donné quittance pour des sommes non reçues par la Partie Indemnisée personnellement (iii) pour toute perte subie pour cause de défaut du titre de propriété de tout avoir de la Société ou de tout Compartiment ou (iv) pour cause d'insuffisance de tout titre dans lequel les fonds de la Société ou des Compartiments seront investis ou (v) pour toute perte subie du fait de toute banque, courtier ou tout autre agent ou (vi) pour toute perte, dommage ou toute infortune quelconque qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'accomplissement des fonctions de la Partie Indemnisée, pouvoirs, autorité, pouvoirs discrétionnaires de la Partie Indemnisée ou y relative; à moins que cela ne résulte d'une faute grave ou intentionnelle de la part de la Partie Indemnisée à l'encontre de la Société ou du Compartiment concerné.

Art. 22. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi de 2007.

Titre IV. Assemblées Générales - Année Sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société par défaut, ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations des actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Le paiement de dividendes ne peut être effectué que si les actifs du Compartiment sous-jacents sont suffisamment liquides pour permettre la distribution de ces dividendes.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par câble, télégramme, téléphone ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une classe déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre classe, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) classe(s), conformément à l'Article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "loi du 10 août 1915").

Art. 25. Fermeture et Fusion de compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, indiquant les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire conformément aux usages et délais fixés par la législation en place; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs et les engagements d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera notifiée aux actionnaires nominatifs de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle notice mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, décider racheter toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) émises dans un tel Compartiment et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de réalisation réels des investissements et les dépenses de réalisation) calculées le Jour d'Evaluation auquel une telle décision doit prendre

effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et unième décembre de l'année suivante.

Art. 27. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le "dépositaire").

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par la loi de 2007.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 6 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 ci-dessous.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration.

L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée de la question de la dissolution.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 30. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée conformément à la loi de 2007, qui précise les mesures à prendre afin que les actionnaires soient en mesure de participer aux distributions résultant de cette liquidation. La loi prévoit dans ce contexte que les montants qui n'ont pas pu être distribués aux actionnaires afin de finaliser la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Les montants qui n'ont pas été réclamés dans le délai déterminé se prescrivent conformément aux lois luxembourgeoises. Les revenus nets provenant de la liquidation de chaque compartiment seront distribués aux actionnaires du compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Art. 31. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présents ou représentés à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des actionnaires présents ou représentés est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et re-convoquée. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité est inchangée.

Art. 32. Déclaration. Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots “personnes” ou “actionnaires” incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi Applicable. Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social débutera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira en 2017.
- 3) Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 16 janvier 2017 à 14.00 heures.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et une (31) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société “FINEXIS S.A.”, pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui délibérera sur les comptes clos au 31 décembre 2020:

a) La société anonyme “FINEXIS S.A.”, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154916;

b) Monsieur Franck BERGEOT, administrateur de sociétés, né à Reims (France), le 17 avril 1961, demeurant à F-92210 St Cloud, 1 avenue Alfred Belmontet (France); et

c) Monsieur Pascal VINARNIC, administrateur de sociétés, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 17 octobre 1961, demeurant à L-1463 Luxembourg, 13, rue du Fort Elisabeth 6A (Grand-Duché de Luxembourg).

II. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Tom BERNARDY, administrateur de société, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 mai 1970, demeurant à L-4423 Soleuvre (Grand-Duché de Luxembourg), 23, rue des Erables, est nommé représentant permanent de l'administratrice mentionnée sub a).

III. La société à responsabilité limitée “Artemis Audit & Advisory”, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166716, est désignée réviseur pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui délibérera sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

IV. Le siège de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal (Grand Duché de Luxembourg).

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 4 août 2015. 2LAC/2015/17850. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 août 2015.

Référence de publication: 2015140050/691.

(150152179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Abacus Invest S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 112.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015101934/11.

(150111741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Ardagh Finance Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 160.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015101914/10.

(150111738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Asia Internet Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 177.038.

Démission d'un gérant

En date du 22 mai 2015, Monsieur Ulrich BINNINGER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet à la date des résolutions prises ci-dessous.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 10 juin 2015

En date du 10 juin 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Kiren TANNA, né le 5 février 1982 à Mumbai, Inde, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 03-10, Podium B, 12 Bestway building, 079212 Singapour, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Michael KNAPSTEIN, né le 4 avril 1967 à Nehelm-Hüsten, Allemagne, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 20th Floor, Ooredoo Tower, 100 West Bay, Doha, Qatar, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Stuart DAVIES, né le 15 mai 1971 à Keynsham, Royaume-Uni, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 20th Floor, Ooredoo Tower, 100 West Bay, Doha, Qatar, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A

- Monsieur Kiren TANNA, gérant de catégorie A

- Monsieur Michael KNAPSTEIN, gérant de catégorie B

- Monsieur Stuart DAVIES, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Asia Internet Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2015101924/30.

(15011176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

International Consulting Agency SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.578.

L'an deux mille quinze,

Le seize juin,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA», ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 139 578,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 10 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1728 du 14 juillet 2008.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Véronique LANGE, gérante de société, née à Strasbourg (France) le 5 mai 1969, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Chantal SIMON, demeurant professionnellement à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social et en conséquence modification de l'article quatre (4), alinéa premier, des statuts.
2. Reconduite de Monsieur Jean GREFF aux fonctions d'administrateur unique.
3. Reconduite de Madame Véronique LANGE aux fonctions de commissaire aux comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du Bureau, ainsi que le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier par conséquent l'article quatre (4), alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. alinéa premier.** La société a pour objet le conseil économique national et international ainsi que la numérisation des données comptables et administratives. Elle a également pour objet toute activité se rapportant à l'exploitation d'un bureau de comptabilité avec prestations de tous services s'y rattachant, ainsi que le conseil et la formation aux entreprises dans le domaine de la gestion, du marketing, les prestations de services, le traitement informatique de données administratives, l'assistance administrative, envers les particuliers et les professionnels. Elle peut également intervenir en tant qu'intermédiaire commercial et commissionnaire.»

Deuxième résolution.

- L'assemblée générale décide de reconduire aux fonctions d'administrateur unique, son nouveau mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021:

* Monsieur Jean GREFF, expert-comptable agréé, né à Forbach (France) le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale

Troisième résolution.

- L'assemblée générale décide de reconduire aux fonctions de commissaire aux comptes, son nouveau mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021:

* Madame Véronique LANGE, gérante de société, née à Strasbourg (France) le 5 mai 1969, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

106048

Clôture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ sept cent cinquante euros (750.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. LANGE, C. SIMON, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2015. Relation: EAC/2015/14007. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 juin 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015102342/68.

(150111699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Avantor Performance Materials Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015101929/10.

(150111733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Atelier Cologne, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 157.110.

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois de juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg «Atelier Cologne», établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4 rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157110, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 18 janvier 2011, et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 mai 2015, en cours de publication.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Emmanuel COSTEUX, directeur financier, demeurant à professionnellement à Paris, 8, rue de la Florence, France.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Emmanuel COSTEUX, directeur financier, demeurant à professionnellement à Paris, 8, rue de la Florence, France.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit: Le président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'assemblée générale extraordinaire a valablement été convoquée au moyen d'avis de convocation envoyés par lettre recommandée le 21 mai et les 1^{er} et le 2 juin 2015 à tous les actionnaires figurant dans le registre des actionnaires de la Société.

III.- Il ressort de la liste de présence que sur les huit cent quatre-vingt-treize mille neuf cent vingt-six (893.926) actions en circulation divisées en quatre cent soixante-neuf mille deux cent dix-huit (469.218) actions de catégorie A, cent quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze (145.795) actions de catégorie B, cent vingt-cinq mille cinq cent (125.500) actions de catégorie C sans droit de vote, soixante-quinze mille six cent soixante-trois (75.663) actions de catégorie D sans droit de vote, soixante mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (60.997) actions de catégorie P1 sans droit de vote, et seize mille sept cent cinquante-trois (16.753) actions de catégorie P2 sans droit de vote,

- quatre cent soixante-neuf mille deux cent dix-huit (469.218) actions de catégorie A;
- quatre-vingt-trois mille deux cent quarante (83.240) actions de catégorie B;
- quarante-sept mille sept cent cinquante (47.750) actions de catégorie C sans droit de vote; et
- dix-neuf mille sept cent trente-six (19.736) actions de catégorie D sans droit de vote,

sont présents ou représentés à cette assemblée, laquelle est régulièrement constituée conformément à l'article 67-1(2) et l'article 46 (3) de la Loi 1915 et peut valablement délibéré sur les point de l'ordre du jour suivant.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Suppression de l'avant dernier alinéa de l'article 5 des statuts concernant l'obligation de tenir un registre des actions nominatives au siège de la société.

2. Ajout aux termes de l'article 5 de dispositions permettant la cession forcée.

3. Modification de l'article 6 des statuts afin de supprimer la possibilité pour la Société d'émettre des titres au porteur.

4. Modification de l'article 8 des statuts par l'ajout de deux paragraphes supplémentaires afin de permettre à l'assemblée générale des actionnaires de prendre des résolution écrites ou circulaires.

5. Suppression de la nécessité de l'unanimité du conseil d'administration pour prendre des résolutions circulaires et modification subséquente du dernier alinéa de l'article 10 des statuts.

6. Nomination statutaire

7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer l'avant dernier alinéa de l'article 5 des statuts qui a la teneur suivante: «Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.»

Cette résolution a été adoptée comme suit:

Pour: 552.458 actions avec droit de vote

Contre: 0

Abstentions: 0

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de ne pas insérer dans les statuts une possibilité de cession forcée pour les actionnaires.

Cette résolution a été adoptée comme suite:

Pour: 469.218 actions avec droit de vote

Contre: 83.240 actions avec droit de vote

Abstentions: 0

Troisième résolution

L'Assemblée générale a décidé de supprimer la possibilité pour la Société d'émettre des titres au porteur. En conséquent, l'Assemblée générale a décidé de modifier l'article 6 de ses Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante

« **Art. 6.** Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prescrites par l'article 39 de la Loi. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.»

Cette résolution a été adoptée comme suit:

Pour: 552.458 actions avec droit de vote

Contre: 0

Abstentions: 0

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de permettre à l'assemblée générale des actionnaires de prendre des résolutions écrites ou circulaires et subséquemment de modifier l'article 8 des Statuts en y ajoutant in fine deux paragraphes supplémentaire ayant la teneur suivante:

«Dans les limites permises par la loi, les résolutions des actionnaires peuvent également être adoptées par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Actionnaires) pour des décisions extraordinaires.

Lorsque les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Actionnaires, le texte des résolutions est communiqué à tous les actionnaires, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Actionnaires signées par tous les actionnaires détenant plus de la moitié (1/2) du capital social sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.»

Cette résolution a été adoptée comme suit:

Pour: 552.458 actions avec droit de vote

Contre: 0

Abstentions: 0

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la nécessité de l'unanimité pour prendre des résolutions circulaires et donc de modifier le dernier alinéa de l'article 10 des statuts de la Société qui devra désormais se lire de la manière suivante:

«Le conseil d'administration pourra, à la majorité simple, prendre des résolutions circulaires par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Cette résolution a été adoptée comme suit:

Pour: 552.458 actions avec droit de vote

Contre: 0

Abstentions: 0

Sixième résolution

En raison de l'entrée des nouveaux investisseurs dans la Société ainsi que des projets de développement encore plus importants à l'international, l'assemblée décide de révoquer à compter de ce jour le commissaire aux comptes actuel, la société anonyme VERICOM S.A.

L'assemblée décide ensuite de nommer avec effet immédiat la société anonyme de droit luxembourgeois ATWELL, établie et ayant son siège à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.787, en qualité de réviseur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2016.

Cette résolution a été adoptée comme suit:

Pour: 552.458 actions avec droit de vote

Contre: 0

Abstentions: 0

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.-E. Costeux, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/13644. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015101928/131.

(150111910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

AFFINOR Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015101945/10.

(150111423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Agilos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.690.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015101947/10.

(150111348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

2PM Life Brokerage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 659, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 132.989.

L'an deux mille quinze, le deux juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 2PM Life Brokerage S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 659 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.989, constituée en date du 28 septembre 2007 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2719 du 26 novembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 6 novembre 2013 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 67 du 8 janvier 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine SOMMER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi Me Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur.

Le bureau de la réunion étant constitué, le président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que la totalité des six mille (6.000) actions de la Société émises, sont représentées à l'assemblée générale et les actionnaires de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

1. Conversion de 1.500 actions de catégorie A en 1.500 actions de catégorie B;
2. Modification conséquente de l'alinéa 1 de l'article 5 des Statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1).** Le capital social émis par la société est fixé à cent vingt-six mille euros (126.000,- EUR) divisé en mille huit cents (1.800) actions de catégorie A et quatre mille deux cents (4.200) actions de catégorie B. Toutes ces actions ont une valeur nominale de vingt et un euros (21,- EUR) chacune et ont été entièrement libérées.»;

3. Modification afférente de l'alinéa 5 de l'article 7 des Statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 7. (alinéa 5).** En toutes hypothèses, les actionnaires ayant souscrit des actions de catégories B sont habilités à nommer deux administrateurs.

Les actionnaires ayant souscrit des actions de catégories A sont habilités à nommer un administrateur.»;

4. Modification subséquente de l'alinéa 2 de l'article 11 des Statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 11. (alinéa 2).** La signature du représentant agréé de la société, qu'il soit ou non administrateur délégué, sera dans tous les cas obligatoire pour engager la société par signature conjointe avec celle d'un administrateur nommé par les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie B, ce pour l'ensemble des opérations d'intermédiation en assurances.»;

5. Nomination des administrateurs et de l'administrateur-délégué;

6. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir les mille cinq cents (1.500) actions de catégorie A nouvellement détenues par l'actionnaire Monsieur Philippe FELLER en mille cinq cents (1.500) actions de catégorie B.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1).** Le capital social émis par la société est fixé à cent vingt-six mille euros (126.000,- EUR) divisé en mille huit cents (1.800) actions de catégorie A et quatre mille deux cents (4.200) actions de catégorie B. Toutes ces actions ont une valeur nominale de vingt et un euros (21,- EUR) chacune et ont été entièrement libérées."

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 7 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. (alinéa 4).** En toutes hypothèses, les actionnaires ayant souscrit des actions de catégories B sont habilités à nommer deux administrateurs. Les actionnaires ayant souscrit des actions de catégories A sont habilités à nommer un administrateur».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide par ailleurs de modifier l'alinéa 2 de l'article 11 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11. (alinéa 2).** La signature du représentant agréé de la société, qu'il soit ou non administrateur délégué, sera dans tous les cas obligatoire pour engager la société par signature conjointe avec celle d'un administrateur nommé par les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie B, ce pour l'ensemble des opérations d'intermédiation en assurances.»

Cinquième résolution

Les actionnaires de classe B décident de nommer comme administrateurs Monsieur Philippe FELLER et Monsieur Jurgen WILLENS

L'actionnaire de catégorie A décide de nommer comme administrateur la société 2PM MONACO représentée par son représentant permanent Monsieur Louis LEGRAND

Monsieur Jurgen WILLEMS a été nommé comme administrateur délégué. Les mandats des administrateurs et de l'administrateur délégué se termineront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2019.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ neuf cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 985,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SOMMER, I. LAFOND, C. CETIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17671. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015103571/87.

(150113349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

AI Eskimo (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 172.631.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015101948/10.

(150111394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 35.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIMCo Re Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l

Mandataire

Référence de publication: 2015101952/11.

(150111725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

**Volleyball Club Strassen ou Volleyball Club Stroossen, Association sans but lucratif,
(anc. Volleyball Club Strassen a.s.b.l.).**

Siège social: L-8026 Strassen, 41, rue Feyder.

R.C.S. Luxembourg F 2.836.

REFONTE DES STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il existe une association sans but lucratif (l'Association), régie par les présents statuts (les Statuts) et par les lois luxembourgeoises (les Lois).

L'Association est dénommée «Volleyball Club Strassen» ou «Volleyball Club Stroossen», en abrégé «VCS», «VC Strassen» ou «VC Stroossen».

Art. 2. Le siège social de l'Association est établi à Strassen. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'Association est illimitée.

Art. 4. L'Association a pour objets la pratique et la promotion du volleyball, ainsi que l'exercice de toute activité de nature à favoriser la réalisation des objets prémentionnés.

Elle peut s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un but identique ou similaire au sien et en particulier à la Fédération Luxembourgeoise de Volleyball (la FLVB).

Chapitre 2. Des membres et des cotisations

Art. 5. Est admissible comme membre de l'Association (le Membre) toute personne physique en ayant fait la demande.

Art. 6. Le nombre des Membres est illimité, toutefois il ne peut être inférieur à 3 (trois).

Art. 7. Le conseil d'administration se prononce sur l'admission d'un nouveau Membre lors de la première réunion suivant la demande. L'admission d'un Membre prend effet avec le paiement de la cotisation annuelle.

L'admission ne doit pas être soumise pour ratification à l'assemblée générale.

Art. 8. En cas de refus d'admission, le conseil d'administration en informe la personne concernée.

Le conseil d'administration n'est pas tenu de motiver sa décision.

Aucun recours n'est possible contre cette décision.

Le refus d'admission ne doit pas être soumis pour ratification à l'assemblée générale.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée annuellement par le conseil d'administration sans toutefois pouvoir être supérieure à 500 EUR (cinq cents euros).

A défaut de fixation, la cotisation annuelle reste inchangée par rapport à celle de l'année précédente.

Art. 10. La qualité de Membre se perd:

- a. par démission volontaire notifiée au conseil d'administration;
- b. en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 3 (trois) mois;
- c. par décès;
- d. par exclusion.

Art. 11. L'exclusion d'un Membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité de 2/3 (deux tiers) des voix des Membres présents ou représentés et pour les motifs suivants:

- a) violation des Statuts ou du règlement d'ordre intérieur de la FLVB;
- b) agissements contraires à la discipline sportive, au fair-play, aux intérêts de l'Association ou de ses Membres.

Art. 12. La personne ayant perdu la qualité de Membre n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'elle a versées. La cotisation annuelle reste définitivement acquise à l'Association quelle que soit la date de sortie et quelle qu'en soit la raison.

Chapitre 3. De l'assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale se réunit annuellement sur convocation du conseil d'administration au cours du troisième trimestre et au plus tard le 31 décembre de l'année civile pendant laquelle l'exercice s'est terminé.

Art. 14. Des assemblées générales peuvent être convoquées chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige soit par le conseil d'administration, soit dans un délai de 1 (un) mois à la demande de 1/5 (un cinquième) des Membres de la dernière liste annuelle indiquant les points à porter sur l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale seule a le droit:

- a. de modifier les Statuts;
- b. de prononcer la dissolution de l'Association hormis les cas prévus par la loi;
- c. de prononcer l'exclusion d'un Membre;
- d. de nommer et de révoquer les administrateurs;
- e. de nommer et de révoquer les réviseurs de caisse;
- f. d'approuver annuellement les comptes et les budgets;
- g. de prendre des résolutions en dehors l'ordre du jour;
- h. de prendre toutes les résolutions dépassant les pouvoirs dévolus au conseil d'administration par les Statuts ou par les Lois.

Art. 16. La convocation à l'assemblée générale ensemble avec l'ordre du jour est envoyée par courrier électronique et publiée sur le site internet de l'Association au moins 8 (huit) jours calendriers avant la date de l'assemblée générale.

Toute proposition signée par 1/20 (un vingtième) des Membres de la dernière liste annuelle sera également portée à l'ordre du jour.

Art. 17. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par les Lois ou les Statuts.

Les Membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale moyennant une procuration écrite établie au nom d'un autre Membre.

Il n'y a pas de limitation quant au nombre de procurations établies au nom d'une seule personne.

Art. 18. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés, sauf s'il en est disposé autrement par les Lois ou les Statuts.

En cas d'égalité des voix, le vote est renouvelé. En cas de deuxième égalité, la voix du président de l'assemblée générale est prépondérante.

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux Statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée générale réunit les 2/3 (deux tiers) des Membres de la dernière liste annuelle, qu'ils soient présents ou représentés. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 (deux tiers) des voix des Membres présents ou représentés.

Si les 2/3 (deux tiers) des Membres de la dernière liste annuelle ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée générale, il peut être convoqué une seconde assemblée générale qui pourra délibérer quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a. la seconde assemblée générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des Membres de la dernière liste annuelle sont présents ou représentés;

b. la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des $\frac{3}{4}$ (trois quarts) des voix des Membres présents ou représentés;

c. si, dans la seconde assemblée générale, les 2/3 (deux tiers) des Membres de la dernière liste annuelle ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par un tribunal civil.

Art. 20. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé par le conseil d'administration. Toute personne pourra en prendre connaissance en adressant une demande au conseil d'administration.

Chapitre 4. Du conseil d'administration

Art. 21. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 (trois) administrateurs au moins et 15 (quinze) administrateurs au plus.

Art. 22. Est éligible comme administrateur tout Membre âgé au moins de 18 (dix-huit) ans accomplis.

Art. 23. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale. Leur mandat prend fin par démission ou par révocation. Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Ils sont libres de démissionner à tout moment de leurs fonctions en notifiant leur décision par écrit au conseil d'administration.

Art. 24. L'élection des administrateurs se fait par acclamation sauf s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir.

Le cas échéant, les administrateurs sont élus à la majorité des voix des Membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, il sera procédé au ballottage entre les candidats n'ayant pas obtenu une majorité.

Art. 25. Le conseil d'administration élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Si plus de 3 (trois) administrateurs sont élus par l'assemblée générale, le conseil d'administration peut élire en son sein un vice-président, un secrétaire adjoint ainsi qu'un trésorier adjoint.

Il est loisible au conseil d'administration d'instituer des commissions de travail ou des fonctions au sein de l'Association agissant sous la responsabilité du conseil d'administration et dans le cadre qui leur est tracé.

Art. 26. Tant que le nombre maximum de 15 (quinze) administrateurs n'est pas atteint, le conseil d'administration peut coopter, à la majorité simple des voix des administrateurs présents, un administrateur. Son mandat expire à la première assemblée générale suivant la cooptation.

Art. 27. Le conseil d'administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 28. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

Art. 29. Le conseil d'administration peut délibérer valablement dès que 1/3 (un tiers) des administrateurs est présent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents.

Les votes d'abstention ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir au vote.

En cas d'égalité, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 30. Le président dirige les séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, ses fonctions et ses pouvoirs sont remplis par le vice-président, sinon par un autre administrateur désigné par le conseil d'administration.

Art. 31. Le secrétaire est chargé de l'expédition des affaires courantes de l'Association.

En cas d'empêchement, ses fonctions et ses pouvoirs sont remplis par le secrétaire adjoint, sinon par un autre administrateur désigné par le conseil d'administration.

Art. 32. Le trésorier assure le recouvrement des cotisations, le contrôle des listes d'affiliation, les travaux de comptabilité et la gestion financière de l'Association.

Il présente les comptes financiers aux réviseurs de caisse et au conseil d'administration.

En cas d'empêchement, ses fonctions et ses pouvoirs sont remplis par le trésorier adjoint, sinon par un autre administrateur désigné par le conseil d'administration.

Art. 33. La gestion du trésorier est contrôlée par 2 (deux) réviseurs de caisse nommés par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles indéfiniment. Ils peuvent démissionner ou être révoqués par l'assemblée générale en cours d'exercice.

Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour contrôler les travaux de comptabilité et la gestion financière de l'Association par le trésorier.

A l'assemblée générale suivant la clôture de l'exercice social, au moins 1 (un) réviseur de caisse présente oralement le rapport de leur mission.

Art. 34. L'Association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier ou par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs.

Chapitre 5. Dispositions diverses

Art. 35. L'exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année civile suivante.

Art. 36. En cas de dissolution volontaire de l'Association l'assemblée générale désignera 1 (un) liquidateur qui après l'acquittement du passif, affectera l'actif net de l'Association à une oeuvre caritative luxembourgeoise.

Référence de publication: 2015104451/141.

(150114515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Alpine Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.713.

Par la présente nous souhaitons vous informer de notre décision de démissionner du mandat de gérant de la société ALPINE SARL avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 mars 2015.

Walter PANZERI.

Référence de publication: 2015101962/11.

(150111662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Altro, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.397.

Extrait analytique du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 juin 2015 à 10 heures au siège social

4. A l'unanimité/majorité, l'Assemblée nomme à effet de ce jour les administrateurs suivants pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'AGO 2018 approuvant les comptes arrêtés au 31/12/2017:

- Valminvest SA, société anonyme de droit belge inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE0464.033.548, dont le siège social est situé à B-9070 Destelbergen, Zenderstraat, 5. Son représentant permanent est Monsieur Stefaan Vallaeyts, né le 15/04/1964 à Sint-Amandsberg, domicilié à B-9070 Destelbergen, Zenderstraat, 5

- ED-Solutions, société anonyme inscrite sous le numéro du RCS Luxembourg B124.690, dont le siège social est situé à L-9991 Weiswampach, Am Hock, 2. Son représentant permanent est Monsieur Dominique Dejean, né le 08/06/1962 à Wavre, domicilié à L-9774 Ursfelt, Am Nidderland, 15

- Monsieur Gabriel Jean, né le 05/04/1967 à Arlon, résidant professionnellement à L-8070 Bertrange, rue des Mérovingiens, 10b

- Teck Finance, société anonyme de droit belge, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0823.236.921 et dont le siège social est situé à B - 1410 Waterloo, Drève Richelle 161 boîte 48 bâtiment N. Son représentant permanent est Monsieur Everard van der Straten Ponthoz, né le 24/08/1956 à Sint-Pieters-Woluwe, domicilié à B-3040 Loonbeek, Sintjansberg steenweg, 24

- Asia-Euro Consultancy Ltd, société à responsabilité limitée de droit de Hong Kong, dont le siège social est situé Suites 1201-4, 12/F, Tower 2, The Gateway, 25-27 Canton Road Tsim Sha Tsui Kowloon, Hong Kong. Son représentant permanent est Monsieur Joseph, Marie, Victor, Michel, Patrice Thys, né à Liège le 3/11/1955, domicilié à 60 J. Résidence, Johnston Road, Apartment 4005, Wan Chai, Hong Kong.

L'Assemblée constate que le mandat d'administrateur et de Président de Moutschen Invest, société anonyme inscrite sous le numéro du RCS Luxembourg B146.395, sise à L-9943 Hautbellain, Huldangerweeg, 3, dont le représentant permanent est Monsieur Eugène Moutschen, né le 18/04/1943 à Beho, domicilié à L-9943 Hautbellain, Huldangerweeg, 3, prend fin et que celui-ci n'est pas renouvelé.

5. A l'unanimité, l'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, Madame Nadine Carelle, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4123 Esch-sur-Alzette, Rue du Fossé, 4, pour une durée d'un an expirant après l'Assemblée générale Ordinaire 2016 statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2015.

Fait à Weiswampach, le 26 juin 2015.

Pour extrait analytique certifié sincère et conforme

ED-Solutions S.A. / Teck Finance S.A.

Administrateur / Administrateur

Représentée par Dominique Dejean / Représentée par Everard van der Straten

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2015101964/39.

(150111407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Afton Chemical EA Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.217.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2751 du 6 octobre 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Afton Chemical EA Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015102693/15.

(150112723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

AMP Capital Investors (CLH No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.774.

Les statuts coordonnés au 1^{er} juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015101970/11.

(150112412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 64.283.

L'an deux mil quinze, le dix-neuf juin,

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Laure SINESI, salariée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de la Gérante de la société en commandite par actions GROUPE ADEO & CIE VALADEO, à savoir la société anonyme GROUPE ADEO (anciennement LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A.), ayant son siège social à F-59790 Ronchin, Rue Sadi Carnot,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par la Gérante de ladite société par décision du 11 juin 2015.

Un exemplaire de cette décision, après avoir été signé "ne varietur" par la comparante, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société en commandite par actions GROUPE ADEO & CIE VALADEO, ayant son siège social à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.283, ci-après la "Société", constituée sous la dénomination de "LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION" suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 530 du 21 juillet 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juin 2014, publié au Mémorial C, numéro 2378 du 4 septembre 2014.

II. - Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-trois millions sept cent quarante-neuf mille cent soixante-seize euros et trente cents (EUR 33'749'176,30.-) représenté par six millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-six (6'887'586) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90)."

III. - Conformément à l'article 7 des statuts, le capital social peut être porté à soixante-dix millions vingt et un mille euros (EUR 70.021.000.-) (le "Capital Autorisé") par la création et l'émission par le Gérant d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires existantes (les "Actions Ordinaires Nouvelles").

La Gérante est autorisée à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'elle fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

IV. - Par décision du 11 juin 2015, la Gérante de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent soixante-neuf mille trois cent soixante euros et quarante cents (EUR 569'360.40.-) pour le porter de son montant actuel trente-trois millions sept cent quarante-neuf mille cent soixante-seize euros et trente cents (EUR 33'749'176,30.-) à trente-quatre millions trois cent dix-huit mille cinq cent trente-six euros et soixante-dix cents (EUR 34'318'536,70.-) par la création et l'émission de cent seize mille cent quatre-vingt-seize (116'196) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, émises avec une prime d'émission totale de quatre millions cinq cent trois mille sept cent cinquante-six euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 4'503'756,96.-) et jouissant des mêmes droits et obligations que les Actions Ordinaires existantes, ces nouvelles Actions Ordinaires étant à souscrire par de nouveaux souscripteurs, tous salariés du Groupe ADEO, ainsi qu'il résulte d'une liste (la "Liste") indiquant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses de tous les souscripteurs, à libérer intégralement en numéraire par les nouveaux souscripteurs repris sur la Liste.

Dans sa décision, la Gérante a également décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels en faveur des souscripteurs repris sur la Liste.

En outre, dans sa décision du 11 juin 2015, la Gérante de la Société a, conformément à l'article 32-1 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, expressément prévu que dans le cas où l'augmentation annoncée de cinq cent soixante-neuf mille trois cent soixante euros et quarante cents (EUR 569'360.40.-) ne serait pas entièrement souscrite, il serait procédé à une augmentation du capital souscrit dans le cadre du capital autorisé à concurrence du montant des souscriptions recueillies.

Un exemplaire de cette décision, après avoir été signé "ne varietur" par la comparante, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

V. Il ressort des déclarations de souscription recueillies que l'augmentation de capital prévue a été souscrite à concurrence de la somme de cinq cent soixante-neuf mille trois cent soixante euros et quarante cents (EUR 569'360.40.-) pour le porter de son montant actuel de trente-trois millions sept cent quarante-neuf mille cent soixante-seize euros et trente cents (EUR 33'749'176,30.-) à trente-quatre millions trois cent dix-huit mille cinq cent trente-six euros et soixante-dix cents (EUR 34'318'536,70.-) par la création et l'émission de cent seize mille cent quatre-vingt-seize (116'196) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, émises avec une prime d'émission totale de quatre millions cinq cent trois mille sept cent cinquante-six euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 4'503'756,96.-).

Les cent seize mille cent quatre-vingt-seize (116'196) Actions Ordinaires nouvelles émises d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune ont été souscrites et libérées par des souscripteurs salariés du groupe ADEO, ainsi qu'il résulte d'une liste (la "Liste") dressée par la Gérante, indiquant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses ou sièges sociaux de tous les souscripteurs, ainsi que le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux.

Toutes les cent seize mille cent quatre-vingt-seize (116'196) actions nouvellement émises ont été intégralement libérées au moyen de versements en espèces, par des souscripteurs salariés du groupe ADEO, de sorte que la somme totale de cinq millions soixante-treize mille cent dix-sept euros et trente-six cents (EUR 5'073'117,36.-) correspondant à l'augmentation de capital à hauteur de cinq cent soixante-neuf mille trois cent soixante euros et quarante cents (EUR 569'360.40.-) et à la prime d'émission à hauteur de quatre millions cinq cent trois mille sept cent cinquante-six euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 4'503'756,96.-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

La susdite Liste, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

VI. - Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 7.- des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"La société a un capital souscrit de trente-quatre millions trois cent dix-huit mille cinq cent trente-six euros et soixante-dix cents (EUR 34'318'536,70.-) représenté par sept millions trois mille sept cent quatre-vingt-deux (7'003'782) Actions

Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90)."

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de 3.700,- EUR.

DONT ACTE, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Howald.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 juin 2015. Relation GAC/2015/5288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015105857/97.

(150116128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

AZ Euro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.806.

Les statuts coordonnés au 1^{er} juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015101998/11.

(150112291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Andilux Chauffage et Sanitaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4382 Ehlerange, 31, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 198.190.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Carlos Antonio FERREIRA DIAS, chauffagiste, demeurant à L-4382 Ehlerange, 31, rue de Sanem, né à Pombal, Portugal, le 16 mars 1967.

Lequel comparant requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation de chauffage et de sanitaires, avec vente des articles de la branche, y compris le dépannage, l'entretien et la réparation de chauffage.

Elle pourra notamment réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de ANDILUX CHAUFFAGE ET SANITAIRE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Ehlerange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 125 (CENT VINGT-CINQ) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (CENT EUROS) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas de gérant unique, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs de signature seront déterminés par l'assemblée générale des associés/par l'associé unique lors de la nomination des gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - Libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200.-

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4382 Ehlerange, 31, rue de Sanem.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Luis Pedro VASCONCELOS FERREIRA ANTONIO, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 45, rue du Canal, né à Arouca, Portugal, le 29 juin 1974.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FERREIRA DIAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 1^{er} juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20380. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109112/97.

(150119343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

BioPart Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 132.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102008/9.

(150111963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 105.335.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102014/9.

(150111503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Batifeu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 187.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102016/9.

(150111366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

BRE/Europe Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.413.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRE/Europe Management S.à r.l.

Référence de publication: 2015102031/10.

(15011547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Spring Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 151.258.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 30 juin 2015 que:

- La démission de la société NUTRILUXE S.à R.L., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois sise 10A rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg, inscrite et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.406, de ses fonctions d'Administrateur unique de la société a été acceptée;

L'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'Administrateurs:

- Monsieur Vincent TUCCI, né le 26.07.1968 à Moyeuve Grande (France), résident professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Eriks MARTINOVSKIS, né le 12.09.1980 à Venispils (Letonie) résident professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg;

- Madame Filippa INCARDINE-RAULET, née le 12 septembre 1961 à Thionville (France), demeurant professionnellement 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg.

La durée de leur mandat est fixée pour une période de six ans allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2021.

L'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions de Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Vincent TUCCI, né le 26.07.1968 à Moyeuve Grande (France), résident professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg;

La durée de son mandat est fixée pour une période de six ans allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2021.

L'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'Administrateur délégué:

- Monsieur Vincent TUCCI, né le 26.07.1968 à Moyeuve Grande (France), résident professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg;

La durée de son mandat est fixée pour une période de six ans allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015109764/35.

(150120045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

BRE/Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 96.323.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRE/Management S.A.

Référence de publication: 2015102034/10.

(150112097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

BRE/Management 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.596.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRE/Management 2 S.A.

Référence de publication: 2015102035/10.

(150112092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

BRE/Management 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.777.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRE/Management 6 S.A.

Référence de publication: 2015102039/10.

(150112080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

SB Lux CS GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 198.024.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of June.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) GEORGIOS MAVRIDIS, born on 10 June 1970 in Thessaloniki, Greece, and residing at 20, Paschalias Str., Paleo Psychiko, Athens, 15452, Greece,

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Mathieu Voos, Juriste, residing professionally at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(2) EVANTHIA ANDRIANOU, born on 5 March 1970 in Athens, Greece, and residing at 47, Vassilissis Sofias Str., Athens, 10676, Greece,

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Mathieu Voos, Juriste, residing professionally at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(3) MILTIADIS KORAROS, born on 17 September 1972 in Athens, Greece and residing at 15, 28th Octovriou Str., Vrillissia, Athens, 15235, Greece,

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Mathieu Voos, Juriste, residing professionally at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Said proxies, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "SB Lux CS GP, S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The Company may act as general partner and general managing partner of, and take general partner interests in any vehicle incorporated as a Luxembourg corporate partnership or limited partnership or special limited partnership for the purpose of holding shares or interest in such partnerships.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may also acquire, hold or dispose participations in Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at fifteen thousand euro (EUR 15,000) represented by fifteen thousand (15.000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of the shareholders of the Company, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have the power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers of at least two members. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any one of the managers.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

Any two managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year as at the end of the financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine his/her/its (their) powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, all shares have been subscribed as follows:

| | |
|--|--------------------------------------|
| Georgios Mavridis, prenamed | 6,000 (six thousand) shares |
| Evanthia Andrianou, prenamed | 6,000 (six thousand) shares |
| Miltiadis Kornaros, prenamed | <u>3,000 (three thousand) shares</u> |
| Total: | 15,000 shares (fifteen thousand) |

All these shares have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) is from now on at the free disposal of the Company, proof of which has been duly given to the officiating notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 2 (two);
2. the meeting appoints as members of the board of managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Evanthia Andrianou, whose private address is at 47, Vassilissis Sofias Str., Athens, 10676, Greece;
 - Arnold Spruit, whose private address is at 15a Rue Langheck, L-5410 Beyren, Grand Duchy of Luxembourg;
3. the registered office is established at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) GEORGIOS MAVRIDIS, né le 10 juin 1970 à Thessaloniki, Grèce et demeurant au 20, Paschalias Str., Paleo Psychiko, Athènes, 15452, Grèce,

Représenté par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, elle-même représentée par Mathieu Voos, Juriste, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) EVANTHIA ANDRIANOU, né le 5 mars 1970 à Athènes, Grèce et demeurant au 47, Vassilissis Sofias Str., Athènes, 10676, Grèce,

Représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, elle-même représentée par Mathieu Voos, Juriste, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(3) MILTIADIS KORNAROS, né le 17 septembre 1972 à Athènes, Grèce et demeurant au 15, 28th Octovriou Str., Vrilissia, Athènes, 15235, Grèce,

Représenté par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, elle-même représentée par Mathieu Voos, Juriste, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "SB Lux CS GP, S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société peut agir en tant qu'associé commandité et associé gérant commandité de, et prendre un intérêt d'associé commandité dans tout véhicule constitué en tant que société en commandite par actions ou en commandite simple ou en société en commandite spéciale luxembourgeoise avec l'objectif de détenir des actions ou intérêts dans ces sociétés.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La Société peut également acquérir, détenir ou céder des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1).

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée des associés de la Société, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1015») doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance comprenant au moins deux membres. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Deux gérants quelconques pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les Statuts de cette Société ayant ainsi été établis, les parts sociales ont été souscrites par:

| | |
|--|--------------------------------------|
| Georgios Mavridis, susmentionné: | 6.000 (six mille) parts sociales |
| Evanthia Andrianou, susmentionnée: | 6.000 (six mille) parts sociales |
| Miltiadis Kornaros, susmentionné | 3.000 (trois mille) parts sociales |
| Total: | 15.000 (quinze mille) parts sociales |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.500.-

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 2 (deux);
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Evanthia Andrianou, dont l'adresse privée est sise au 47, Vassilissis Sofias Str., Athènes, 10676, Grèce; et
 - Arnold Spruit, dont l'adresse privée est sise au 15a rue Langheck, L-5410 Beyren, Grand-Duché de Luxembourg;
3. Le siège social de la société est établi à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. VOOS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 24 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19656. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015104330/348.

(150114169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

BRE/Management 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 180.304.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRE/Management 7 S.A.

Référence de publication: 2015102040/10.

(150111879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Breds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 180.408.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BREDS Management S.A.

Référence de publication: 2015102041/10.

(150111550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Bridel Lotissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rôlach.
R.C.S. Luxembourg B 111.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, Rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2015102042/10.

(150111421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Geno Management, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 190.326.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen

Herr Jens Meier, beruflich ansässig in Pflugfelder Straße 22, 71636 Ludwigsburg, Deutschland, als alleiniger Gesellschafter der "Geno Management" (die „Gesellschaft.“), eine société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gegründet am 22. August 2014 durch Urkunde des vorgenannten Maître Henri Hellinckx, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") vom 28. Oktober 2014, Nummer 3144, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 190.326,

vertreten durch Maître Thomas Göricke, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht vom 16. Juni 2015 (welche der vorliegenden Urkunde beigelegt und gemeinsam mit dieser zur Eintragung eingereicht wird).

Der alleinige Gesellschafter erklärte und bat den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der alleinige Gesellschafter hält alle hundertfünfundzwanzig (125) Anteile der Gesellschaft, was dem gesamten ausgegebenen Gesellschaftskapital der Gesellschaft entspricht.
2. Der alleinige Gesellschafter beschließt hiermit über die folgenden Tagesordnungspunkte:

Tagesordnung

1. Änderung der Satzung der Gesellschaft hinsichtlich:

i) Abänderung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft gemäß Artikel 2. der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„Der Unternehmenszweck der Gesellschaft, in ihrer Funktion als Komplementär von 1.SIF-SCS, eine société en commandite simple (Kommanditgesellschaft) die gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die

Handelsgesellschaften gegründet wurde und welche als eine société à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (Gesellschaft mit variablem Kapital - Spezialfonds) anzusehen ist, die den Bestimmungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds unterliegt, ist die Erbringung von Beratungs-, Geschäftsführungs-, Buchführungs- und Verwaltungsleistungen an 1.SIF-SCS. Die Gesellschaft kann zusätzlich Sekretariats-, Buchführungs- und andere Verwaltungsleistungen an 1.SIF-SCS erbringen und alle Maßnahmen treffen sowie jede Tätigkeit ausüben, die ihr zur Erfüllung oder Förderung ihres Unternehmenszwecks nützlich erscheint.“

ii) Änderung des siebten und achten Absatzes von Artikel 7. der Satzung wie folgt:

"Gegenüber Außenstehenden haben zwei Geschäftsführer umfassende Befugnisse um in jeglichen Situation im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Maßnahmen und Handlungen der Gesellschaft zu erlauben und zu genehmigen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift von zwei Geschäftsführern gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder durch die Unterschrift einer oder mehrerer durch die Geschäftsführung bevollmächtigten Personen gebunden."

2. Ernennung der folgenden Personen auf unbestimmte Dauer als zusätzliche Geschäftsführer der Gesellschaft:

- Dr. Harald Theis, Geschäftsführer der GenoInvestment GmbH, beruflich ansässig in Pflugfelder Straße 22, 71636 Ludwigsburg, Deutschland

- Herr Ulrich Binninger, Geschäftsführer der ULB Consult, beruflich ansässig in 56, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Unter genauer Berücksichtigung des Vorstehenden hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, i) den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern und folglich Artikel 2. der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„Der Unternehmenszweck der Gesellschaft, in ihrer Funktion als Komplementär von 1.SIF-SCS, eine société en commandite simple (Kommanditgesellschaft) die gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegründet wurde und welche als eine société à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (Gesellschaft mit variablem Kapital - Spezialfonds) anzusehen ist, die den Bestimmungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds unterliegt, ist die Erbringung von Beratungs-, Geschäftsführungs-, Buchführungs- und Verwaltungsleistungen an 1.SIF-SCS.

Die Gesellschaft kann zusätzlich Sekretariats-, Buchführungs- und andere Verwaltungsleistungen an 1.SIF-SCS erbringen und alle Maßnahmen treffen sowie jede Tätigkeit ausüben, die ihr zur Erfüllung oder Förderung ihres Unternehmenszwecks nützlich erscheint.“

und ii) den siebten und achten Absatz von Artikel 7. der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

"Gegenüber Außenstehenden haben zwei Geschäftsführer umfassende Befugnisse um in jeglichen Situation im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Maßnahmen und Handlungen der Gesellschaft zu erlauben und zu genehmigen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift von zwei Geschäftsführern gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder durch die Unterschrift einer oder mehrerer durch die Geschäftsführung bevollmächtigten Personen gebunden."

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, die folgenden Personen auf unbestimmte Dauer als zusätzliche Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen:

- Dr. Harald Theis, Geschäftsführer der GenoInvestment GmbH, beruflich ansässig in Pflugfelder Straße 22, 71636 Ludwigsburg, Deutschland

- Herr Ulrich Binninger, Geschäftsführer der ULB Consult, beruflich ansässig in 56, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

WORÜBER, die vorliegende Urkunde am oben bezeichneten Tag in Luxembourg verfasst wurde.

Nach Vorlesung des Vorstehenden gegenüber der erschienenen Person, deren Name und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, hat diese Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. GÖRICKE und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 19 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19236. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 6. Juli 2015.

Référence de publication: 2015108681/78.

(150118189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Byblos Invest Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 17.618.

—
Rectificatif du dépôt du 05/11/2013, L130188278

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2013.

Le mandat des Administrateurs étant venus à échéance, Messieurs François S. BASSIL, Semaan F. BASSIL, Bassam A. NASSAR et la société M. A. TABSH S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Conseil d'Administration est donc composé de

Monsieur François S. BASSIL

Monsieur Semaan F. BASSIL

Monsieur Bassam A. NASSAR

La société M. A. TABSH S.A.

Pour la société

BYBLOS INVEST HOLDING S.A., SPF

Référence de publication: 2015102046/18.

(15011944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Carpathian Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.155.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102056/10.

(15011452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

SF2I - Société Financière d'Investissement pour l'Industrie, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 166.262.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 5 juin 2015 à 15h30

Décisions:

L'Assemblée décide à l'unanimité, que les résolutions sont prises dans le meilleur intérêt de la Société, ainsi il a été décidé de:

5. Renouveler les mandats des administrateurs:

- Nordine GARROUCHE, ayant son adresse au 4 A rue Henri Schnadt, L - 2530 Luxembourg,

- Olivier GRANBOULAN, ayant son adresse au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Jean-Michel MARQ, ayant son adresse au 5, rue du Parc, L-8031 Strassen,

Les mandats des Administrateurs arriveront à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

6. Renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE HRT, ayant son siège social 1A, Romescht, Résidence Les Cerisiers n°2, L-7364 Bofferdange, dûment enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B125213.

Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivera à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Suite à cet exposé, aucune remarque n'est formulée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bureau
Signatures
Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2015108261/26.

(150118602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Admiral European Investments Co II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 188.848.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of June.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

Warwick European Distressed & Special Situations Credit Fund LP, having its registered office at 94 Solaris Avenue, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-1108, Cayman Islands, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands under number WK-41070,

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of Admiral European Investment Co. II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under number B 188848 and having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (the "Company").

II. The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2646 of 30 September 2014. The Articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated 22 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 355 dated 10 February 2015.

III. The Company's share capital is currently set at twenty four thousand euro (EUR 24,000.-) represented by two (2) classes of shares (each a "Share Class" and in aggregate the "Share Classes") as follows: twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and eleven thousand five hundred (11,500) class A shares (the "Class A Shares"), each with a par value of one euro (EUR 1.-), all fully subscribed and entirely paid up.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolved to transfer the address of the registered office to L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, and subsequently to amend the first sentence of article 4 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

« **Art. 4. (1st sentence).** The Company has its registered office in the municipality of Niederanven.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg)

A COMPARU

Warwick European Distressed & Special Situations Credit Fund LP, un limited partnership ayant son siège social à 94 Solaris Avenue, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-1108, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships aux Îles Caïmans sous le numéro WK-41070,

ici représentée par Mr. Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la comparante est l'actionnaire unique de Admiral European Investment Co. II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 188848 et ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (la «Société»).

II. Que la Société a été constituée suivant un acte notarié du notaire instrumentant en date du 2 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2646 du 30 septembre 2014. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 355 du 10 février 2015.

III. Que le capital de la Société est actuellement fixé à vingt-quatre mille euros (EUR 24.000,-) représenté par deux (2) classes des parts sociales (chacune une «Classe de Parts Sociales» et ensemble les «Classes des Parts Sociales») comme suit: douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et onze mille cinq cents euros (EUR 11.500,-) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales A») d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'associé unique a ensuite pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, et en conséquence de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi dans la Commune de Niederanven.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare, à la demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, connue du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 juin 2015. Relation GAC/2015/5346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015109892/90.

(150119768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Cinoor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 2.015.730,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.057.

EXTRAIT

La société Cinoor S.à r.l. tient à informer le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que le mandat de gérant de Kevin Whale s'est terminé le 22 juin 2015.

Madame Babet Carrier, née le 23 avril 1968 à Stuttgart en Allemagne et ayant comme adresse professionnelle Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG Londres au Royaume-Uni, a été nommée gérant de la société le 22 juin 2015 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Cinoor S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015102060/18.

(15011212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Clayax Acquisition Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 308.664.701,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102061/10.

(150112144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Swiss Life German CRE Office and Retail SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 198.158.

STATUTES

Extract of the limited partnership agreement of the partnership dated 6 July 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Swiss Life (LUX) German Core Real Estate Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with a share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and which registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre du Commerce et des Sociétés) is pending (the "General Partner").

2. Denomination of the Partnership, its object and registered office.

I. Name

"Swiss Life German CRE Office and Retail SCS" a Luxembourg common limited partnership (société en commandite simple).

II. Object

(a) The purpose of the Partnership is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

(b) The Partnership may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

(c) The Partnership may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership.

(d) The Partnership may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful for the accomplishment of these purposes.

(e) The Partnership may also act as a partner or shareholder with limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

(f) The General Partner, acting for and on behalf of the Partnership shall have the power to perform any and all acts necessary, appropriate, desirable, incidental or convenient to or for the furtherance of the purposes described in this Section, including, without limitation, any and all of the powers that may be exercised on behalf of the Partnership pursuant to the limited partnership agreement of the Partnership (the "Agreement").

III. Registered Office

4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Financial Year

Unless otherwise required by law, the financial year of the Partnership shall begin each year on the first (1st) of October and end on the thirtieth (30th) of September of the same year, with the exception of the first financial year which shall begin on the date on which the Partnership commenced pursuant to the Agreement and shall end on the thirtieth (30th) of September 2016.

3. Designation of the manager and signing authority.

I. The management and control of the Partnership shall be vested exclusively in the General Partner acting as the sole managing general partner (associé gérant commandité) in accordance with the provisions of the Agreement, and as may be otherwise required by mandatory law (droit applicable), in particular article 17 of the law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time (the "1915 Law").

II. In addition, the General Partner shall have the right, to the fullest extent permitted by the 1915 Law, to delegate certain management and administrative responsibilities and powers set forth in the Agreement to special agents in and outside of Luxembourg; provided that the management and the conduct of the activities of the Partnership shall remain the sole responsibility of the General Partner.

III. Subject to the other provisions of the Agreement, the General Partner shall have all the broadest powers and authority to act on behalf of and in the name of the Partnership, or in its own name or through other agents, to carry out any and all of the objects and purposes of the Partnership in accordance with, and subject to the limitations contained in the Agreement and to perform all acts which it may, in its sole discretion, deem necessary or desirable in connection therewith, without any further act, approval or vote of any person, including any limited partner.

IV. The Partnership is bound towards third parties in all matters by the General Partner or, as the case may be, by any Person to whom signatory authority has been delegated by the General Partner.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.

I. The term of the Partnership shall commence as of 6 July 2015 and shall continue for an unlimited period unless terminated upon the earliest of any of the following events:

- (i) any specific cause set forth in the 1915 Law or other mandatory law (droit applicable);
- (ii) a decision taken by the partners of the Partnership in accordance with the provisions of the Agreement;
- (iii) the liquidation of the General Partner; and
- (iv) at any time there are no limited partners.

Übersetzung zum Zwecke der Eintragung

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag (der «Gesellschaftsvertrag») der Gesellschaft vom 6. Juli 2015

1. Unbeschränkt haftender Gesellschafter. Swiss Life (LUX) German Core Real Estate Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Stammkapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und dessen Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister anhängig ist (die "Komplementärin").

2. Name der Gesellschaft, ihr Zweck und Sitz.

I. Name

"Swiss Life German CRE Office and Retail SCS", eine Kommanditgesellschaft (société en commandite simple).

II. Zweck

(a) Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Verkauf von Immobilien, die sich entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland befinden, einschließlich des direkten oder indirekten Haltens von Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, deren Hauptzweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, das Verwalten und / oder Vermietung von Immobilien ist.

(b) Die Gesellschaft kann alle kommerziellen, finanziellen, oder industriellen Aktivitäten und Transaktionen vornehmen, die unmittelbar oder mittelbar ihrem Zweck zugutekommen oder zu diesem in Bezug stehen.

(c) Die Gesellschaft kann ferner zur Sicherung ihrer Verbindlichkeiten oder zur Sicherung der Verbindlichkeiten von Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt eine Beteiligung hält, oder die zu derselben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft gehören, Dritten Garantien oder Sicherheiten gewähren, und sie kann Unternehmen, an denen sie direkt oder indirekt eine Beteiligung hält oder die zur selben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft gehören, Kredite gewähren oder diese auf andere Weise unterstützen.

(d) Die Gesellschaft kann alle kommerziellen, industriellen, finanziellen oder das geistige Eigentum betreffenden Aktivitäten vornehmen, die unmittelbar oder mittelbar diesen Zwecken zugutekommen.

(e) Die Gesellschaft kann ferner als Gesellschafter oder Aktionär mit beschränkter Haftung für die Schulden und Verpflichtungen einer jeden luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaft handeln.

(f) Die Komplementärin ist befugt, im Namen der Gesellschaft alle zur Förderung der in diesem Abschnitt beschriebenen Zwecke notwendigen, angemessenen, wünschenswerten, damit verbundenen oder zweckmäßigen Handlungen vorzunehmen,

darin eingeschlossen, ohne Begrenzung, alle Befugnisse, die gemäß des Gesellschaftsvertrages der Gesellschaft (der "Gesellschaftsvertrag") im Namen der Gesellschaft ausgeübt werden können.

III. Sitz

4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

IV. Geschäftsjahr

Sofern nicht anders gesetzlich vorgesehen, beginnt das Geschäftsjahr der Gesellschaft jedes Jahr am ersten (1.) Oktober und endet am dreißigsten (30.) September des darauffolgenden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches an dem Tag, an dem die Gesellschaft gemäß Gesellschaftsvertrag gegründet wurde, beginnt, und welches am dreißigsten (30.) September 2016 endet.

3. Bezeichnung der Geschäftsführer und Zeichnungsbefugnis.

I. Die Geschäftsführung und Kontrolle der Gesellschaft wird in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages, dem sonstigen anwendbaren Recht (droit applicable) und insbesondere Artikel 17 des Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner jeweils gültigen Fassung (das „1915 Gesetz“), ausschließlich der Komplementärin, welche als alleingeschäftsführende Komplementärin (associé gérant commandité) handelt, übertragen.

II. Die Komplementärin kann, soweit nach dem 1915 Gesetz zulässig, bestimmte Geschäftsführungs- und Verwaltungs-Zuständigkeiten und Befugnisse, die in dem Gesellschaftsvertrag vorgesehen sind, an spezielle Bevollmächtigte innerhalb und außerhalb von Luxemburg delegieren, wobei die Geschäftsführung und Leitung der Aktivitäten der Gesellschaft in der alleinigen Verantwortung der Komplementärin bleibt.

III. Vorbehaltlich der sonstigen Bestimmungen des Gesellschaftsvertrags hat die Komplementärin die weitest gehenden Befugnisse und die weitest gehende Ermächtigung für und im Namen der Gesellschaft, oder in eigenem Namen oder mittels Bevollmächtigter, alle Handlungen vorzunehmen, die sie in ihrem alleinigen Ermessen als notwendig oder wünschenswert erachtet um den Zweck der Gesellschaft in Übereinstimmung mit dem Gesellschaftsvertrag und vorbehaltlich der im Gesellschaftsvertrag vorgesehenen Begrenzungen zu erreichen, und dies ohne dass es zur Vornahme solcher Handlungen eines weiteren Aktes, einer Genehmigung oder der Zustimmung einer jedweden Person, einschließlich eines jedweden Kommanditisten, bedürfte.

IV. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft unter allen Umständen durch die Komplementärin verpflichtet, oder durch jedwede Person, an welche durch die Komplementärin die Befugnis zur Zeichnung im Namen der Gesellschaft delegiert wurde.

4. Gründungsdatum und Laufzeit.

I. Die Dauer der Gesellschaft beginnt am 6. Juli 2015 für unbestimmte Zeit sofern sie nicht vorzeitig durch den Eintritt einer der folgenden Ereignisse beendet wird:

- (i) jeder spezifische Grund, der im 1915, oder in sonstigem anwendbaren Recht (droit applicable), vorgesehen ist;
- (ii) ein entsprechender, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesellschaftsvertrags getroffener, Beschluss der Partner;
- (iii) die Abwicklung der Komplementärin; und
- (iv) wenn die Gesellschaft zu einem gegebenen Zeitpunkt keinen Kommanditisten mehr hat.

Den 6. Juli 2015.

Simone Baier

Die Bevollmächtigte

Référence de publication: 2015108248/134.

(150118849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Clayax Acquisition Luxembourg 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 162.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102062/10.

(150112165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Clayax Acquisition Luxembourg 5, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102064/10.

(150111451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Compagnie de Banque Privée Quilvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 117.963.

Les comptes annuels consolidés au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102071/9.

(150111751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Lara Luxembourg Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.287.

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 30 décembre 2014 que:

- La personne morale, Pan European Ventures S.A. ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg démissionne de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014;

- Monsieur Pieter van Nugteren ayant son adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg démissionne de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014;

- Monsieur Gilles Jacquet ayant son adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg démissionne de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014;

- La personne morale, Trustmoore Luxembourg S.A., ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156963, est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 31 décembre 2014 et ce pour une durée de six ans;

- Monsieur Johannes Andries van den Berg, né le 29 décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas) et ayant son adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 31 décembre 2014 et ce pour une durée de six ans;

- Madame Corinne Shim Sophie Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul (Corée du Sud) et ayant son adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 31 décembre 2014 et ce pour une durée de six ans;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Référence de publication: 2015105972/25.

(150116511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Canepa TMT Global Fund S.C.S., SICAF-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 175.726.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 9 juin 2015 a décidé de renouveler le mandat de DELOITTE Audit, société à responsabilité limitée, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui statuera sur le rapport annuel de la société au 31 décembre 2015.

Pour CANEPA TMT GLOBAL FUND S.C.S., SICAF-SIF

Société en commandite simple sous la forme d'une Société d'investissement à capital fixe - fonds d'investissement spécialisé

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015102087/18.

(150111723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Capital Immo Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 93.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Gérance

Référence de publication: 2015102089/10.

(150112227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Extensa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2631 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 72.621.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 juin 2015

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Kris VERHELLEN, administrateur de sociétés, demeurant au 112, Generaal Lemanstraat, 1040 Etterbeek, Belgique;

- Monsieur Ward VAN GORP, administrateur de sociétés, demeurant au 5, Antoine Bréarstraat, 8300 Knokke, Belgique;

- Monsieur Laurent JACQUEMART, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 86c, avenue du Port, 1000 Bruxelles, Belgique.

Signataires catégorie B:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, Président.

Est nommé réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- ERNST & YOUNG, 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015108605/26.

(150118366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Plastiche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 64.244.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 mai 2015

- Les mandats d'Administrateurs de

* RAVAGO MANAGEMENT S.à R.L., ayant son siège social au 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, représentée par Madame Gunhilde VAN GORP, Représentant Permanent, demeurant au 51, Poederstraat, B-2370 Arendonk,

* Mr Benoît PARMENTIER, conseiller économique, demeurant professionnellement au 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

* et Mr Jan SPECK, conseiller legal, demeurant au B-1700 Dilbeek, 300, Bodegemstraat sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an et viendra à échéance à l'Assemblée Générale de 2016.

- Le mandat de la société KOHNEN et ASSOCIES S.à R.L., Commissaire aux comptes, ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Certifié sincère et conforme

PLASTICHE S.A.

RAVAGO MANAGEMENT S.à R.L. / B. PARMENTIER

Administrateur / Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Mrs. G. VAN GORP / -

Représentant Permanent / -

Référence de publication: 2015106129/25.

(150116310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Caresta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 12.086.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 13 mai 2015

Est nommé administrateur unique:

- La société CACTUS S.A
Route d'Arlon (Belle Etoile)
L-8050 Bertrange

Représenté par:

- | | |
|---|--|
| - Monsieur Maximilien dit "Max" LEESCH, Route d'Arlon(Belle Etoile), L-8050 Bertrange, | Employé privé, Administrateur-délégué |
| - Monsieur Joseph dit "Jeff " LEESCH, Route d'Arlon(Belle Etoile), L-8050 Bertrange, | Employé privé, Administrateur |
| - Madame Doris LEESCH, Route d'Arlon(Belle Etoile), L-8050 Bertrange, | Employé privé, Administratrice |

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2020.

Est nommé Réviseur d'entreprises agréé:

- La société BDO AUDIT
SOCIETE ANONYME
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 LUXEMBOURG

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2015.

Pour la société CACTUS S.A.

Maximilien LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015102090/29.

(150111924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Cooper Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 31.366.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102115/9.

(150111691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.
